



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Masseurs kinesitherapeutes

Question écrite n° 37712

Texte de la question

M Claude Birraux attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation des masseurs kinesitherapeutes. La non-revalorisation des actes professionnels et l'allongement du delai de reglement des tiers payants par les caisses, qui est passe de dix jours a un mois, ont des consequences financieres importantes pour l'ensemble de la profession. Si la lutte contre le deficit de la securite sociale necessite des efforts de la part de chacune des professions medicales, une revalorisation, dans des limites raisonnables, des actes AMM des masseurs kinesitherapeutes semble legitime, d'autant que la profession represente 1,14 p 100 des recettes totales de la branche maladie de la securite sociale. En consequence, il lui demande s'il serait possible de revaloriser les actes AMM a leur juste niveau et de reduire le delai de reglement des tiers payants, comme le permet l'informatisation des caisses, a huit ou dix jours.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37712

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 938